

Les préenseignes dérogatoires

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Elles doivent par conséquent respecter les règles applicables à la publicité.

Le code de l'environnement précise toutefois qu'il peut être dérogé à cette règle générale pour signaler certaines activités, on parle alors de préenseigne dérogatoire.

Hors agglomération, certaines activités peuvent bénéficier de préenseignes dérogatoires sous la forme suivante :

Leurs dimensions ne doivent pas excéder 1 m en hauteur et 1,50 m en largeur.

Elles ne peuvent pas être implantées :

- à plus de 5 km de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité qu'elles signalent

- cette distance est toutefois portée à 10 km pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.

L'installation de ce type de dispositif est scellée au sol ou posée sur le sol. Aucune hauteur maximum par rapport au sol n'est fixée par les textes.

A compter du 13 juillet 2015, sont devenues illégales les préenseignes dérogatoires signalant :

- les activités utiles aux personnes en déplacement ;
- les services d'urgence ;
- les activités en retrait de la voie.

Seule sera possible hors agglomération, avec l'accord écrit du propriétaire, l'installation de préenseignes signalant :

- les activités culturelles (2 par activité) ;
- les monuments historiques (4 par monument, 2 d'entre elles peuvent être installées à – 100 m ou dans la zone de protection de ce monument) ;
- les manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;
- la fabrication et la vente de produits du terroir par des entreprises locales (2 par activité) ;

Définition du produit du terroir

« Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit . »

« Les produits du terroir ne se limitent pas aux produits alimentaires ou non alimentaires. Certains produits artisanaux réalisés avec des ressources locales : porcelaine ou céramique, verrerie, vannerie ... en sont également. »

Globalement, les produits du terroir sont des produits alimentaires ou non alimentaires garantis par le signe « AOC » (certificat d'origine), fabriqués sur place et vendus en circuit court par des producteurs-artisans adhérant à la MSA (sécurité sociale agricole).